

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX FUTURES REGLES APPLICABLES AU SOUTIEN DES SECTEURS CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

---

SEANCE DU 7 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MERMET Valérie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité des présents, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la notion d'« exception culturelle » repose sur le principe que les biens et les services culturels sont d'une nature particulière qui va au-delà des seuls aspects marchands dans la mesure où ils véhiculent des contenus, des valeurs et des modes de vie qui sont partie prenante de l'identité culturelle d'un territoire et reflètent la diversité créatrice des individus,

**CONSIDERANT** que depuis les années 80 la France a mis en place un système cohérent favorisant la création, la production, la distribution et la diffusion des œuvres dans une logique « d'exception culturelle »,

**CONSIDERANT** les compétences très étendues de la CTC dans le domaine culturel, puisque, conformément à l'article L. 4424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle définit et met en œuvre la politique culturelle en Corse en concertation avec les départements et les communes, et après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse,

**CONSIDERANT** que la CTC soutient ainsi les acteurs culturels, particulièrement dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel sur la base d'un spectre d'interventions conjuguant les aides à l'écriture, à la production de tous types de supports (courts et moyens métrages, longs métrages, téléfilms, documentaires), à la diffusion des œuvres corses ainsi qu'à la modernisation des salles de cinéma,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 4424-6 du même code, la CTC conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse,

**CONSIDERANT** la politique contractuelle ambitieuse de la CTC dans ce domaine sur la base de deux conventions, la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011/2013 et la convention d'objectifs et de moyens de la chaîne Via Stella,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 4424-9 du CGCT, la CTC élabore le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) qui définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant, notamment, les objectifs de son développement culturel,

**CONSIDERANT** les grandes orientations du PADDUC adoptées par l'Assemblée de Corse lors de sa session du 26 juillet 2012 (délibération n° 12/132 AC), parmi lesquelles, les mesures stratégiques concernant l'identité, la culture et le patrimoine,

**CONSIDERANT** que l'article 166 du Traité indique que l'Union contribue à l'épanouissement des cultures des états membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun,

**CONSIDERANT** le troisième alinéa de article 107 du même traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne qui précise que peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun,

**CONSIDERANT** l'inquiétude des acteurs culturels insulaires et particulièrement ceux de la filière cinématographique et audio-visuelle concernant le futur régime des aides défini par l'Union Européenne,

**CONSIDERANT** que la création doit impérativement sortir d'une logique de marché et particulièrement la création cinématographique et audiovisuelle qui concourt, par ailleurs, à la promotion de la langue corse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que les futures règles de l'Union Européenne applicables au soutien des secteurs cinématographique et audiovisuel permettent à la CTC, de poursuivre et développer sa politique en faveur de la création dans ces deux domaines, dans le cadre d'une logique « d'exception culturelle »,

**MANDATE** à cet effet le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir les différentes autorités concernées, au plan national mais également à l'échelle européenne ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI